

Chapitre 3 – La constatation de sociétés

Synthèse

Sommaire :

1. Les différents types d'apports en société	2
2. Les règles applicables lors de la constitution pour les SA et SARL	2
3. Enregistrement des frais de constitution	2
4. Enregistrement comptable de la constitution de l'entreprise : cas simple	4
5. Enregistrement comptable de la constitution : Cas complexe	6

1. Les différents types d'apports en société

Les apports en capital sont des biens que les associés mettent à la disposition de la société. En contrepartie, les apporteurs reçoivent des titres (parts ou actions).

Les différents types d'apports,

- Apport en **numéraire** : apport en argent
- Apport en **nature** : les biens autres que de l'argent

Total de l'actif (hors frais d'établissement) – Total des dettes
--

- Apport en **industrie** : un associé met à la disposition de la société ses connaissances. Ce type d'apport ne peut concourir à la formation du capital (mais il permet d'obtenir des dividendes et un droit de vote). Ils ne sont possibles que pour les SNC, SARL, SAS, SCS et SCA.

2. Les règles applicables lors de la constitution pour les SA et SARL

Les apports en nature sont forcément appelés pour leur totalité. En revanche, les fondateurs peuvent décider de n'appeler qu'une fraction des apports en numéraire. Légalement, cette fraction du capital appelée ne peut être inférieure :

- **à 50 % pour les sociétés anonymes (SA, SAS, SASU, SCA) (1/2) ;**
- **à 20 % pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL, EURL) (1/5).**
- Aucun minimum. Libération fixée librement par les statuts pour les SNC, SCS.

3. Enregistrement des frais de constitution

Les frais engendrés par la constitution peuvent être comptabilisés selon deux méthodes :

- la méthode de référence (PCG) consiste à comptabiliser les frais de constitution en charges, en utilisant les comptes de charges spécifiques à la nature de chaque catégorie de frais (honoraires 6226, frais d'acte 6227, publicité 623) ;
- cependant, les dirigeants de la société peuvent décider de les comptabiliser en immobilisations incorporelles (compte 2011). Ces frais de constitution sont alors amortis sur une durée maximale de cinq ans. L'entreprise ne peut distribuer de dividendes tant que les frais ne soient amortis.

Comptablement :

Inscription en charges :

6226	512	Banque	Honoraires	X	X
6231			Annonces	X	
6354			Droits d'enregistrements	X	
44566			TVA sur ABS	X	

Inscription en actif :

2011	721	Production immobilisée	Frais d'établissement	X	X

Puis tous les ans, pendant 5 ans :

6811	2801	Amortissement frais d'établissement	DAP	X	X

Exemple : création d'une société le 01.01. Les frais sont les suivants : publicité 500 € HT, honoraires 500 € HT, droits d'enregistrement : 400 €.

H1 - Inscription en charges :

6226	512	Banque	Honoraires	500	1 600
6231			Annonces	500	
6354			Droits d'enregistrements	400	
44566			TVA sur ABS 500*2*20%	200	

H2 - Inscription en actif :

2011	721	Production immobilisée	Frais d'établissement	1 200	1 200
(500+500+400)					

Puis tous les ans, pendant 5 ans :

6811		DAP	240	
	2801	Amortissement frais d'établissement		240

4. Enregistrement comptable de la constitution de l'entreprise : cas simple

Cas simple : **la totalité du capital est libéré** (versé).

- Promesses d'apport

45611		Apports en nature	X	
45615		Apports en numéraire	X	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		X

- Libération du capital

2,3,4,5		Comptes d'actifs	X	
	16,4	Comptes de passifs	X	
	491	Dépréciation des comptes de clients		X
	45611	Apports en nature		X
	45615	Apports en numéraire		X

Si les créances clients sont reprises à une valeur inférieure à celles figurant au bilan de l'entreprise apporteuse, les créances sont enregistrées à leur valeur brute et une dépréciation est constatée au passif. Une créance de 2 200 brut, valeur réelle de 2 000 €, on comptabilise son montant brut de 2 200 et une dépréciation pour 200 €.

1012		Capital souscrit, appelé, non versé	X	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		X

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

Exemple :

Une SA est constituée le 01/06/N. Son capital est de 120 000 € : 30 000 € en nature et 90 000 € en numéraire. Les apports sont appelés **entièrement** à la constitution et libérés le 05/06/N.

- **Promesses d'apport – 01.06**

45611		Apports en nature	30 000	
45615		Apports en numéraire	90 000	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		120 000

- **Libération du capital – 05.06**

512		Banque	90 000	
2,3,4		Actifs	30 000	
	45611	Apports en nature		30 000
	45615	Apports en numéraire		90 000
1012		Capital souscrit, appelé, non versé	120 000	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		120 000

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital » pour 120 000 €.

5. Enregistrement comptable de la constitution : Cas complexe

Cas complexe : une partie du capital est libéré (versé).

- Promesses d'apport

45611		Apports en nature	X	
45615		Apports en numéraire	X	
	1011	Capital souscrit, non appelé, non versé		X

- Appel des apports (pour le montant demandé)

1011		Capital souscrit, non appelé, non versé	X	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		X

109		Actionnaires – Capital souscrit, non appelé	X	
4562		Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé	X	
	45611	Apports en nature		X
	45615	Apports en numéraire		X

- Réalisation des apports.

2,3,4,5		Comptes d'actifs	X	
	16,4	Comptes de passifs	X	
	491	Dépréciation des comptes de clients		X
	4562	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé		X

Si les créances clients sont reprises à une valeur inférieure à celles figurant au bilan de l'entreprise apporteuse, les créances sont enregistrées à leur valeur brute et une dépréciation est constatée au passif. Une créance de 2 200 brut, valeur réelle de 2 000 €, on comptabilise son montant brut de 2 200 et une dépréciation pour 200 €.

1012		Capital souscrit, appelé, non versé	X	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		X

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

- **Appels ultérieurs des apports en numéraire**

Appel des fonds :

4562		Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé	X	
	109	Actionnaires – Capital souscrit, non appelé		X
1011		Capital souscrit, non appelé, non versé	X	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		X

Versement des apports :

512	4562	Banque	X	X
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé	X	X
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		X

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

Exemple :

Une SA est constituée le 01/06/N. Son capital est de 120 000 € : 30 000 € en nature et 90 000 € en numéraire. Les apports sont appelés à la constitution et libérés le 05/06/N. Les associés ont convenu d'appeler les apports en numéraire pour le minimum légal. Le reste est appelé le 15/01/N+1 et versé le 20/01/N+1.

Dans notre cas (01/06/N) :

- Nature : il faut libérer la totalité,
- Numéraire : il faut libérer 50 % dès le début.

- Promesses d'apport – 01.06

45611	1011	Apports en nature	30 000	120 000
45615		Apports en numéraire	90 000	
		Capital souscrit, non appelé, non versé		

- **Appel des apports (pour le montant demandé) – 05.06**

- Nature : il faut libérer la totalité : 30 000 €
 - Numéraire : il faut libérer 50 % dès le début : 45 000 €
- Total a appeler : 75 000 €

1011		Capital souscrit, non appelé, non versé	75 000	
	1012	Capital souscrit, appelé, non versé		75 000

109		Actionnaires – Capital souscrit, non appelé	45 000	
4562		Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé	75 000	
	45611	Apports en nature		30 000
	45615	Apports en numéraire		90 000

- **Réalisation des apports – après le 05.06**

2,3,4 512		Comptes d'actifs Banque	30 000 45 000	
	4562	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé		75 000

1012		Capital souscrit, appelé, non versé	75 000	
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		75 000

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

- **Appels ultérieurs des apports en numéraire**

Appel des fonds - 15.01.N+1

4562	109	Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé Actionnaires – Capital souscrit, non appelé	45 000	45 000
1011	1012	Capital souscrit, non appelé, non versé Capital souscrit, appelé, non versé	45 000	45 000

Versement des apports – 20.01.N+1

512	4562	Banque Actionnaires, Capital souscrit, appelé, non versé	45 000	45 000
1012	1013	Capital souscrit, appelé, non versé Capital souscrit, appelé, versé	45 000	45 000

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».